

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

**Présents (29) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Jean-Yves DENIS, Gérard DUFOUR, Gilles GANGLOFF, Nadine GRELET-CERTENAIS Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET, Jean-Louis YVERNAULT.

**Pouvoirs (11) :**

Jean-Pierre CHÉREAU à Annick PETIT, Gwénaél de SAGAZAN à Christian JARIES, Dominique DUCHÈNE à Galiène COHU de LASSENCE, Sylvain FOURNIER à Jean-François COINTRE, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Xavier GAYAT à Gérard DUFOUR, Jean-Pierre GUICHON à Nicolas CHAUVIN, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Didier LEGRAND à Yveline LIMODIN, Dominique LENOIR à Gérard CROISEAU, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Gilles GANGLOFF.

**Assistaient également à la réunion :**

Benoît Bar, Kévin Charlot, Mathilde Estadiou, Delphine Massart, Alexandre Ménard, Paola Perseille, Amandine Perriaud, Monique Rousseau, Sophie Rychlicki, Pascaline Vannier.

**Ordre du jour :**

1. Informations
  - 1.1 Personnel
  - 1.2 Évolution du territoire
  - 1.3 Actions en cours ou à venir
  - 1.4 CIAP
  - 1.5 Festiloir
  - 1.6 Conférence des maires
2. Débat PADD : Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT
3. Délibérations
  - 3.1 Élection d'un membre du bureau
  - 3.2 Validation du lancement de la charte Qualité Proximité
  - 3.3 Choix applications WebSIG

- 3.4 Création d'un groupement de commande véhicules électriques
  - 3.5 Tarif visites de groupes
  - 3.6 Rémunération guides conférenciers
  - 3.7 Travail à temps partiel
  - 3.8 Conseil de développement territorial
  - 3.9 Leader
  - 3.10 Présidence du GAL
  - 3.11 CLASSEMENT OTVL
  - 3.12 Avenant NCR
  - 3.13 Contrat de ruralité
- 4. Marketing territorial : présentation des vidéos
  - 5. Questions diverses

Monsieur le président sollicite un membre du comité syndical afin de d'assumer la fonction de secrétaire de séance, Madame Nadine Grelet Certenais est désignée secrétaire de séance.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 qui a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués, aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **1. Informations**

### **1.1 Personnel**

Présentation d'Amandine Perriaud – Chargée de mission énergie/climat.

Recrutement de Laura Dumont en charge des animations PAH de l'été.

Recrutement de Gwendoline Chatelain en assistance au Festiloir.

Recrutement de Laurine Ramé pour le bilan de la concertation SCoT.

Départ de Pascaline Vannier de l'OTVL pour un poste de direction en Vallée de la Sarthe.

### **1.2 Évolution du territoire**

Monsieur le Président évoque les conclusions de la CDCI concernant les demandes de retrait ou de transfert des communes sur le périmètre du PETR qui auront des répercussions sur le budget du PETR et l'avancée du SCoT.

### **1.3 Actions en cours ou à venir**

Présentation du programme PAH de l'été

Mathilde Estadiou présente le programme des animations et visites PAH de l'été en précisant que les visites des sites de La Flèche qui étaient jusqu'alors assurées par l'OTVL sont reprises par le service patrimoine du PETR.

## 1.4 CIAP

Delphine Massart présente les propositions de la commission patrimoine pour la création du CIAP. Le comité syndical approuve globalement le projet qui reste à affiner notamment s'assurer du coût généré par la maintenance des équipements.

## 1.5 Festiloir

Alexandre Ménard présente le programme et l'affiche du 14<sup>ème</sup> Festiloir.

## 1.6 Conférence des maires

Instituée dans le cadre du PETR cette conférence initialement programmée le 10 juillet est reportée au 21 septembre.

# 2. Débat PADD : Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT

Les trois grands axes du PADD sont présentés.

1. Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie
2. Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises
3. Valoriser les qualités environnementales du PETR Vallée du Loir

### Point 1 : Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie

Aucune observation, aucun échange.

Ce point 1 fait consensus.

### Point 2 : Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises

#### Organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants

. M. Dufour (maire de Cérans-Foulletourte) exprime le souhait de la commune de Cérans-Foulletourte de voir les pôles de proximité définis dans le SCoT et non pas uniquement, au stade PLUi. Il ne doit pas y avoir de "négociation" a posteriori ; les pôles de proximité doivent être définis dans le cadre du SCoT.

. M. Boussard (maire de Mansigné, président de la communauté de communes Sud Sarthe et vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et du SIG) précise qu'un cadre commun de définition du "pôle de proximité" est prévu dans le SCoT (écriture plutôt dans le DOO), et qu'ensuite, les pôles de proximité pourront être identifiés dans chaque PLUi.

. M. Hubert (maire de Villaines-sous-Malicorne) s'interroge sur l'existence d'un tour de "passe-passe" ? On a parlé des pôles de proximité à l'échelle du SCoT, puis plus du tout, à nouveau ce sujet réapparaît ... Il ne faut pas limiter la capacité à construire des pôles ruraux qui auraient vocation à devenir plus importants.

. M. Vallienne (maire de Pruillé-l'Éguillé et président du PETR) réaffirme le fait que les pôles de proximité doivent être identifiés au niveau des PLUi. Cela autorise une analyse plus fine au niveau de chaque territoire communautaire.

. M. Hubert pose la question : il est possible que des communautés de communes décident qu'il n'y ait pas de pôle de proximité alors ?

. M. Vallienne apporte une réponse positive. Le débat sur le sujet des pôles de proximité doit avoir lieu au sein de chaque communauté de communes, cela facilitera l'appropriation par les habitants du PLUi de leur territoire. Il apparaît difficile pour le PETR de s'emparer de cette question ; cela risque de créer de la frustration.

. M. Boussard indique qu'il s'agit de donner des critères communs dans le SCoT (pas dans le PADD mais dans le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO), pour que chaque communauté de communes puisse ensuite établir son propre maillage intra-territorial.

. M. Chauvin (adjoint à la mairie de la Flèche) indique qu'il faut laisser de la souplesse aux communautés de communes dans la rédaction des PLUi. Il est difficile de fixer un cadre dans le DOO. La démarche de reconnaissance en tant que pôle de proximité doit être volontariste avant tout.

. Mme Rychlicki (directrice du PETR en charge du SCoT) précise que les critères de définition d'un pôle de proximité, écrits dans le DOO, ne seront ni exhaustifs ni exclusifs.

Attention qui dit "pôle de proximité" dit aussi "obligations" et "devoirs", comme par exemple, respect des seuils de densité dans l'urbanisation.

#### Renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements

Aucune observation, aucun échange.

#### Organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre

. Mme Limodin (maire de Vaas) souligne l'importance d'écrire que le rabattement des usagers se fera vers les gares, mais aussi vers les haltes ferroviaires.

#### Préserver les activités agricoles et forestières

. M. Denis (maire de Crosnières) s'exprime sur la phrase "permettre la circulation des engins agricoles". Cela pose de réels problèmes dans la traversée des cœurs de bourgs. Faut-il les autoriser partout ?

. Mme Rychlicki souligne qu'il ne s'agit pas d'autoriser les circulations agricoles partout mais bien de les prendre en compte dans les aménagements urbains ou de pouvoir proposer des sortes "d'itinéraires bis".

. M. Boussard rappelle qu'un travail sur le déplacement des engins agricoles est nécessaire.

. M. Beaudouin (maire de Mayet) précise que certains départements ont établis des schémas de déplacements des engins agricoles.

#### Développer les activités artisanales et industrielles

. M. Chauveau (maire de La Flèche et président de la communauté de communes du Pays Fléchois) soulève l'interrogation qui existe dans la formulation du titre "activités artisanales et industrielles". Cela inclue t'il les services ? Il est primordial pour les territoires tels que ceux de la Vallée du Loir de permettre la création et l'installation d'entreprises de services. Et parfois, ces services peuvent être consommateurs de m<sup>2</sup> (comme par exemple les centres de remise en forme). Il ne faut pas mettre de contraintes sur le développement économique, cela est trop primordial. Il faut répondre aux besoins des 20-30 ans, sinon ils vont quitter nos territoires.

Il note que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'est pas sur cette problématique du maintien des populations, qui passe par la notion de proposition et de maintien des services. C'est un sujet compliqué. Notre territoire se trouve au centre d'un triangle qui se dessine entre Le Mans, Angers et Tours ; on est dans la zone idéale à condition de proposer un maximum de services à la population. Il y a nécessité de trouver un compromis avec la DDT sur la surface à consacrer à l'activité économique (8 ha + 2 ha au cas où !) d'ici à 20 ans.

Il demande que le terme activités artisanales et industrielles soit remplacé par le terme plus générique d'activités économiques.

. M. Dufour souligne ici qu'il n'est nulle part fait état de l'hôtellerie et des parkings. Attention, le covoiturage ne fonctionne pas toujours (retard) – c'est un "doux rêve".

#### Préserver les activités commerciales

. M. Boussard s'interroge sur la manière d'articuler économie et commerce. Comment trouver la bonne articulation / le bon équilibre vis-à-vis des commerces qui partent à l'extérieur au détriment des centres bourgs ? Quelle écriture donner à ce cela dans le DOO ? par exemple à Angers, il y a un "stop" quant à l'installation d'enseignes commerciales hors centre-ville.

. M. Chauveau précise qu'il s'agit là du pouvoir des élus. À La Flèche, l'autorisation d'installation en zone commerciale est uniquement donnée si l'activité n'est pas concurrentielle à ce qui existe en centre-ville. Il est de notre pouvoir de ne pas proposer de nouvelles zones commerciales et de notre choix de ne pas faire concurrence au centre-ville.

. M. Hubert rappelle que la place de la voiture dans les aménagements de bâtiments commerciaux en zone rurale doit être bien réfléchi, car la mobilité des habitants passe par la voiture individuelle essentiellement.

. M. Beaudouin souligne que l'écriture dans le PADD a été modifiée à ce sujet. Il n'est plus question maintenant d'interdire strictement mais de "limiter voire interdire le développement des galeries marchandes des centres commerciaux".

### **Point 3 : Valoriser les qualités environnementales du PETR Vallée du Loir**

#### Limiter la consommation d'espaces agro-sylvo-naturels

. M. Dufour se demande quelle est l'exemplarité du territoire (en termes d'image / label TEPCV) alors qu'il existe une multitude de bâtiments d'exploitation en amiante. Il faut trouver des solutions à ce problème. Il faut penser dès aujourd'hui à la déconstruction. S'il y a construction d'un bâtiment neuf, il faut d'ores et déjà prévoir sa déconstruction à 25 - 30 ans, selon des modalités qui restent à définir.

. M. Boussard explique que cela existe déjà dans le monde agricole. Pour le label "poulets de Loué", toute nouvelle construction est conditionnée à la destruction de l'ancienne.

. M. Vallienne indique qu'il pourrait s'agir d'une piste de discussion avec la DDT : que les collectivités locales puissent bénéficier d'aides pour procéder au désamiantage des bâtiments pour lesquels elles se sont portées acquéreurs, parfois pour l'€ symbolique. Éviter les "verrues" dans le paysage qui de plus, représentent parfois un potentiel de terrains à récupérer.

. M. Croiseau (conseiller municipal au Grand-Lucé) insiste sur le fait qu'il s'agit souvent de moyens financiers pour les agriculteurs, quand on parle de bâtiments agricoles (de stockage ou d'élevage). Ces constructions légères recouvertes d'amiante ont été préconisées à une certaine époque par la Chambre d'Agriculture.

. M. Jariès (maire de La Chapelle d'Aligné) s'interroge sur la définition de l'enveloppe urbaine et sur celle du hameau. Où se trouvent-elles ? Quand cela sera-t-il défini ?

Mme Rychlicki indique que ce sujet est traité dans le DOO. La délimitation des enveloppes urbaines sera précisée lors de l'élaboration des PLUi.

M. Jariès confirme l'intérêt de définir ces enveloppes en accord avec ce qui est écrit dans le SCoT.

M. Boussard conclut que ce sujet sera à débattre lors de la finalisation du DOO, dont l'écriture n'est pas encore définitive.

**Le comité syndical acte de la tenue du débat sur le PADD.**

## **3. Délibérations**

### **3.1 Élection d'un membre du bureau**

Monsieur le Président ayant accepté la démission pour raisons personnelles de Monsieur Sylvain Fournier en tant que membre du bureau, il convient d'élire un nouveau délégué afin de pour le siège vacant.

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir le siège vacant au bureau.

Mme Yveline Limodin est seule candidate

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Mme Yveline Limodin : 40 voix

### **3.2 Validation du lancement de la charte Qualité Proximité**

La commission Circuit Courts de Proximité propose la mise en place d'une charte d'engagement commune à 5 catégories de professionnels (agriculteurs, transformateurs, restaurateurs collectifs, restaurants commerciaux et syndicats interprofessionnels/groupements de producteurs).

La « Charte Qualité Proximité » mise en place en Pays du Mans a été présentée en réunion du 26 juin 2017. Cette charte, créée en concertation avec le Département de la Sarthe, la Chambre d'Agriculture, le Groupement des Agriculteurs Bio, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est vouée à se développer dans chacun des Pays ou PETR de la Sarthe. C'est le cas depuis deux mois en Vallée de la Sarthe.

Cette charte permettra d'identifier les professionnels intégrés dans cette démarche de circuits courts de proximité et de les valoriser via l'attribution d'un logo évolutif.

La démarche de progression étant au cœur du projet, le logo dispose de 4 fleurs afin d'identifier les différents degrés d'implication des professionnels dans le cadre de la charte et de ses 4 piliers définissant la notion de qualité : proximité, saisonnalité, traçabilité et durabilité.

Cette démarche s'appuiera sur « Le Réseau Local » nouvellement créé en Sarthe et sera le préalable à la construction d'un Plan Alimentaire Territorial en Vallée du Loir.

Le comité syndical souhaite que dans les modalités de fonctionnement le terme « Assemblée Générale » qui fait plutôt référence à une organisation associative soit remplacé.

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la charte et à lancer les actions.

## **3.3 Choix applications WebSIG**

Dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation de moyens sur la thématique des SIG entre le Conseil départemental de la Sarthe et le PETR, une application web de consultation des données cadastrales et documents d'urbanisme sera mise à disposition des élus et agents habilités dans les collectivités du territoire. Cette mise à disposition sera effective dans le courant du mois de septembre accompagnée de sessions de formation aux utilisateurs volontaires.

Le 21 juin dernier, un COPIL de lancement officiel de l'expérimentation avec signature d'une convention entre nos deux structures s'est tenu à Vaas. Lors de ce COPIL, il était demandé aux participants de déterminer les orientations à donner à ce projet. Plus précisément, il s'agissait de prioriser les thématiques devant faire l'objet d'une d'application (à l'instar de l'application cadastre / PLU) dans les mois à venir et durant l'année 2018.

Ainsi, il était demandé de se positionner sur le choix d'une application simple pouvant être développée par les administrateurs de l'expérimentation (CD72 et PETR) à partir de l'automne 2017. Les thématiques proposées étaient :

- Mettre en place un observatoire des zones d'activités économiques,
- Ou développer une application de gestion de l'éclairage public.

Il était également demandé de se positionner sur une thématique devant faire l'objet de développements plus complexes et donc à réaliser par le prestataire du département sur l'année 2018. Les thématiques proposées étaient :

- Mettre en place un connecteur entre le logiciel de gestion de l'ADS du Pays Fléchois et l'application cadastre / PLU,
- Ou développer une application en lien avec la gestion des voiries,
- Ou encore de développer une application en lien avec l'AEP ou l'assainissement collectif et non-collectif.

Il est donc proposé au comité syndical d'émettre un avis sur une thématique simple et une thématique complexe à développer dans le cadre de cette expérimentation.

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de mettre en œuvre :

- Un observatoire des zones d'activités économiques
- Un connecteur entre le logiciel de gestion de l'ADS du Pays Fléchois et l'application cadastre / PLU,

## **3.4 Création d'un groupement de commande véhicules électriques**

Dans le cadre de la convention TEP CV plusieurs collectivités ont choisi de se doter de véhicules à énergie électrique et il est envisagé de créer un groupement de commandes afin d'obtenir la meilleure offre possible.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer ce groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement et il est indispensable de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

M. le président propose au comité syndical :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques par les collectivités suivantes :
  - - la commune de Loir-en-Vallée
  - - la commune de La Chartre-sur-le-Loir
  - - la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
  - - le PETR Vallée du Loir
- D'approuver la désignation du PETR Vallée du Loir comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- De désigner comme Président de la commission d'ouverture et d'attribution des marchés, Régis Vallienne Président du PETR coordonnateur du groupement en qualité de titulaire et de lui adjoindre un suppléant, membre de la CAO du PETR
- De l'autoriser à signer la convention de création du groupement de commandes ainsi que les marchés et toute pièce à intervenir.

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- Approuve la désignation du PETR Vallée du Loir comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- Désigne M. Régis Vallienne Président du PETR coordonnateur du groupement en qualité de titulaire et Jean-François Cointre en tant que suppléant.
- Autorise le Président à signer la convention de création du groupement de commandes ainsi que les marchés et toute pièce à intervenir.

### **3.5 Tarif visites de groupes**

Il est proposé de revoir à la hausse les tarifs des visites de groupe du Pays d'art et d'histoire. En effet, depuis la reprise de cette activité auparavant assurée par l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir, le nombre de visites est passé d'environ 2 visites par an à 20/25 par an. L'activité est déficitaire.

Groupe en réservation directe :

Prestation	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif constaté
Groupe jusqu'à 35 personnes (plus 2 accompagnants)	80€	100€	125€ à 185€
Groupe jusqu'à 70 personnes (plus 4 accompagnants)	160€	200€	250€ à 300€
Groupe jusqu'à 105 personnes (plus 6 accompagnants)	240€	300€	

Pour tout groupe de plus de 105 personnes, le tarif augmente de 100€ par tranche de 35 personnes.

Pour Sarthe Développement :

Groupe jusqu'à 35 personnes (plus 2 accompagnants)	70,2€	89€
Groupe jusqu'à 70 personnes (plus 4 accompagnants)	140,4€	178€
Groupe jusqu'à 105 personnes (plus 6 accompagnants)	210,6€	267€



Pour tout groupe de plus de 105 personnes, le tarif augmente de 89€ par tranche de 35 personnes.  
Ces tarifs seraient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve les tarifs proposés qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **3.6 Rémunération guides conférenciers**

Parallèlement il est proposé au comité syndical d'augmenter la rémunération des guides conférenciers en vigueur depuis 2007.

Prestation	Tarif actuel			Proposition au 1/01/2018		
	Coût horaire	Nombre d'heures	Salaire brut	Coût horaire	Nombre d'heures	Salaire brut
Rédaction de dépliant	21,00	4,00	84,00	23,00	4,00	92,00
Vacation jour WE ou férié	31,25	2,00	62,50	35,00	2,00	70,00
Vacation WE ou férié langue	36,25	2,00	72,50	40,00	2,00	80,00
Vacation semaine	21,00	2,00	42,00	23,00	2,00	46,00
Vacation semaine langue	26,00	2,00	52,00	29,00	2,00	58,00
Visite pédagogique	21,00	2,00	42,00	23,00	2,00	46,00

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la grille de rémunération des guides conférencier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **3.7 Travail à temps partiel**

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation. Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe dans sa séance du 30 juin 2017 ; il a reçu un avis favorable.

### **Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

#### **Quotités de temps partiel et période de référence**

Le temps partiel sera accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service.

Cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

#### **La durée de l'autorisation et la demande de l'agent**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de un an. L'autorisation peut être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesse.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le comité syndical ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

#### **Délibération du comité syndical**

Après avoir entendu le président et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, le comité syndical adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Président qui prendront effet le 6 juillet 2017.

### **3.8 Conseil de développement territorial**

Le conseil de développement estimant ne pas être suffisamment informés des attentes des élus quant à leur rôle. Une réunion d'information sera programmée à la rentrée et les élections se dérouleront le 9 novembre.

### 3.9 Leader

#### Acter la reprise du programme Leader 2014-2020 (suite au changement de la structure porteuse qui a conventionné le 18 mai 2016 avec l'ASP et la Région Pays de la Loire)

Suite à la transformation du Pays Vallée du Loir en PETR Vallée du Loir, le comité syndical doit délibérer afin :

- D'approuver le changement de structure porteuse du GAL et autoriser le président à négocier et signer tout document relatif à la stratégie de développement local LEADER, dont la convention.
- D'approuver la composition du comité de programmation LEADER
- De déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise.
- De mentionner explicitement que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL existant sont repris par la nouvelle structure afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée selon les modalités établies dans la convention en vigueur et ses éventuels avenants.

#### Délibération du comité syndical

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ensemble des modifications générées par la transformation du Pays en PETR.

#### La composition du comité de programmation

Les membres du collège privé du comité de programmation sont issus du nouveau conseil de développement territorial et ont été désignés lors de la réunion du 3 juillet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve la composition du GAL.

#### Collège privé

Titulaires			Suppléants		
Monsieur	Michel	DAIGNY	Madame	Charlotte	COMARE
Monsieur	Patrick	OUVRARD	Monsieur	Olivier	LEBERT
Monsieur	Bernard	BOUDIER	Madame	Magali	PICHON
Madame	Sylviane	DELHOMMEAU	Madame	Michèle	BODET
Monsieur	Francis	DORLENCOURT	Monsieur	Jean-Claude	HAIYEZ
Monsieur	Alain	MONTREDON	Monsieur	Gustave	VIELLE
Monsieur	Eric	MARTINEAU	Monsieur	Dominique	VASSEUR
Madame	Odile	GAUTIER	Madame	Françoise	OLIVIER
Monsieur	Yves	HUBERT	Monsieur	Gérard	PAGES
Monsieur	Jean	MILANDE	Madame	Patricia	BOUVIER

#### Collège public

Titulaires			Suppléants		
Monsieur	Guy-Michel	CHAUVEAU	Madame	Carine	MENAGE
Madame	Ghislaine	SOYER	Monsieur	Gwénaél	De SAGAZAN
Monsieur	Jean-Yves	DENIS	Monsieur	Jean-Pierre	GUICHON
Monsieur	Noël	LEROUX	Madame	Céline	AURIAU
Monsieur	André	GUICHETEAU	Monsieur	Pascal	MARIE
Monsieur	Alain	MORANCAIS	Madame	Michelle	BOUSSARD
Monsieur	Michel	PLEYNET	Monsieur	Daniel	ROUSSEAU
Monsieur	Christian	LELARGE	Madame	Christine	ESNAULT
Monsieur	Emile	GUILLOU	Madame	Solange	CARRE

### **3.10 Présidence du GAL**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président du GAL issu de la structure porteuse

Il propose au comité syndical de reconduire à cette fonction Monsieur Guy-Michel Chauveau, qui l'accepte et de procéder par vote à main levée.

Le comité syndical accepte de voter à main levée.

**Monsieur Chauveau est élu à l'unanimité.**

### **3.11 CLASSEMENT OTVL**

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, le système de classement en vigueur depuis 2011 est un levier pour renforcer le rôle fédérateur de l'OT au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention. Le classement reste cependant une démarche volontaire.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif). En Sarthe, un accord a été trouvé entre la Préfecture et la Fédération départementale des Offices de tourisme pour que cette dernière vise préalablement le dossier et donne son accord pour faciliter l'instruction du dossier par les services de l'État.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans une grille comprenant des éléments se référant notamment à la qualification du personnel, à la signalétique directionnelle indiquant les lieux d'accueil, à la signalétique externe du bâtiment, à l'organisation générale interne de l'Office de tourisme, aux informations présentes au sein des éditions papiers et numériques, à la présence d'une stratégie interne, à des démarches spécifiques (comme l'animation d'un réseau de prestataires), etc.

Plus largement, le classement est à considérer comme un outil d'évaluation interne par rapport à un cadre de référence national. Cela permet également de positionner l'Office de tourisme lors d'une demande de financement, ou à une candidature pour une distinction de la destination de référence (ici la Vallée du Loir), etc.

Le cadre de classement en vigueur s'affranchit de l'ancien système hiérarchisé en 4 catégories d'étoiles. Il répond au besoin d'adaptation des offices de tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la nécessaire professionnalisation croissante de leurs personnels.

La réglementation offre aux collectivités territoriales (c'est la collectivité de tutelle qui est décisionnaire en la matière) et à leurs offices de tourisme, trois catégories de classement correspondant aux trois organisations cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation et d'une destination reconnue. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale et internationale.

L'OTVL envisage une demande de classement en catégorie II. La raison pour laquelle la catégorie I n'est pas visée est la suivante :

- L'office de tourisme de la Vallée du Loir n'est pas certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel ou d'une norme nationale ou internationale sur la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie (Afnor, Iso etc.).
- Il n'existe pas un référent interne lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ainsi qu'un référent dédié à la qualité.

Ces approches étant considérées trop mobilisatrices en temps salarié et pas adaptées à notre structure, l'OTVL ne s'est donc pas positionné dans ce sens.

### **Délibération du comité syndical**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Préfet de la Sarthe le classement de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir en catégorie II,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **3.12 Avenant NCR**

Monsieur le président présente au comité syndical la proposition d'avenant au NCR établie conformément aux vœux émis par les communautés de communes.

#### **Actions abandonnées à l'avenant**

Le total des actions abandonnées à l'avenant ne doit pas dépasser 20% de l'enveloppe initiale soit :

$$6\,871\,000 \times 20\% = 1\,374\,200\text{€}$$

N°	Action	Maître d'ouvrage		Montant prévu	Subvention
1	Aménagement de la ZA de la petite montagne à Cérans-Foulletourte	Communauté de communes du canton de Pontvallain	PO	400 000 €	164 000
2	Schéma territorial stratégique de l'immobilier d'entreprise (Agir pour le Sud Sarthe)	Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir	SMPVL	15 000 €	12 000
5	Construction d'une pépinière industrielle « activités sensibles »	Communauté de communes Aune et Loir	AL	1 415 000 €	352 358
7	Organisation d'une conférence territoriale du développement biennale (Agir pour le Sud Sarthe)	Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir	SMPVL	30 000 €	24 000
9	Réalisation d'une piscine naturelle à la base de loisirs/Camping *** du lac des Varennes, à Marçon	Commune de Marçon	VL	250 000 €	43 874
13	Réhabilitation énergétique d'une salle multi-activités à Villaines-sous-Malicome	Commune de Villaines-sous-Malicome	PF	580 000 €	68 162
29	Aménagement d'un terrain multisports à La Flèche	Commune de La Flèche	PF	100 250 €	50 000
38	Réalisation d'audits patrimoniaux des bâtiments communaux non protégés ou inscrits	Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir	SMPVL	85 000 €	68 000
42	Construction d'une Maison des services au Grand-Lucé (tranche 2)	Communauté de Communes de Lucé	LU	1 730 000 €	407 085
45	Construction d'une salle multi-activités à Ligron	Commune de Ligron	PF	530 000 €	141 508
<b>Total annulé</b>				<b>5 135 250 €</b>	<b>1 330 987 €</b>

Actions maintenues en cours ou soldées

N°	Intitulé des actions	Maitre d'ouvrage	CC/T	Montant projet	Montant Région prévu	Taux subv	Montant projet avenant	Subv sollicitée avenant	Reliquat
3	Création d'un hôtel d'entreprises à Requeil	Communauté de communes du canton de Pontvallain	PO	1 600 000	366 000	23%	1 600 000,00	366 000,00	0,00
4	Création du Télécentre/coworking au Lude	Communauté de communes du Bassin ludois	BL	220 000	71 613	33%	210 132,76	63 053,40	8 559,60
6	Aménagement d'un local pour le maintien d'activités de proximité à Crosmières	Commune de Crosmières	PF	114 180	65 959	58%	114 180,00	65 959,00	0,00
8	Etude de dynamisation de la polarité économique et touristique du bassin Ludois et de Château-du-Loir (Agir pour le Sud Sarthe)	Communauté de communes du Bassin ludois	BL	40 000	19 600	49%	40 000,00	19 600,00	0,00
11	Acquisition et aménagement de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir à La Chartre-sur-le-Loir	Communauté de Communes du Val du Loir	VL	128 000	31 000	24%	128 000,00	31 000,00	0,00
12	Création de boucles vélo en Vallée du Loir	Communauté de Communes du Val du Loir	VL	35 000	28 000	80%	12 638,95	10 111,16	17 888,84
14	Réhabilitation d'une salle multi-activités à La Chartre-sur-le-Loir	Commune de La Chartre sur le Loir	VL	295 928	51 934	18%	295 928,00	51 934,00	0,00
15	Réfection de la toiture d'une salle multi-activités à Vemeil-le-Chétif	Commune de Vemeil-le-Chétif	AL	50 000	38 139	76%	50 000,00	38 139,00	0,00
17	Réhabilitation du bâtiment n°2 de l'école publique communale à Coulongé	Commune de Coulongé	AL	53 812	26 764	50%	53 812,00	26 764,00	0,00
19	Réhabilitation d'un réseau de chaleur à Marçon	Commune de Marçon	VL	185 206	32 503	18%	185 206,00	32 503,00	0,00
20	Gîte de parution pour rhinophones à Vaas	Le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe (SDESS)	SDESS	25 000	20 000	80%	25 000,00	20 000,00	0,00
22	Réhabilitation de locaux communaux à usage d'habitation social à Beaumont-sur-Dême	Commune de Beaumont-sur-Dême	VL	120 000	21 060	18%	120 000,00	21 060,00	0,00
24	Construction de vestiaires pour le stade à Pontvallain	Commune de Pontvallain	PO	305 000	125 000	41%	305 000,00	125 000,00	0,00
25	Construction de vestiaires de football à Bazouges-sur-le-Loir	Commune de Bazouges-sur-le-Loir	PF	335 900	102 980	31%	335 900,00	102 980,00	0,00
26	Construction de vestiaires sportifs au terrain de football à La Chapelle-d'Aligné	Commune de La Chapelle d'Aligné	PF	423 125	104 705	25%	407 364,35	100 809,97	3 895,03
28	Aménagement d'un terrain multisports à Cré-sur-Loir	Commune de Cré-sur-Loir	PF	44 838	35 870	80%	40 410,00	32 328,04	3 541,96
30	Installation d'un terrain multisports « City-stade » à Coulongé	Commune de Coulongé	AL	56 591	38 139	67%	52 796,00	35 578,69	2 560,31
31	Réhabilitation d'un espace multisports à Mareil-sur-Loir	Commune de Mareil-sur-Loir	PF	56 900	42 439	75%	49 740,00	37 098,70	5 340,30
35	Réaménagement de l'espace culturel à Ruillé-sur-Loir	Commune de Ruillé-sur-Loir	VL	214 600	37 662	18%	214 600,00	37 662,00	0,00
36	Acquisition de matériel culturel à mutualiser	Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir	SMPVL	50 000	40 000	80%	50 000,00	40 000,00	0,00
41	Maison de santé pluridisciplinaire à Château-du-Loir (branche 2)	Communauté de Communes Loir & Bercé	LB	1 977 168	840 455	43%	1 977 168,00	840 455,00	0,00
43	Construction d'une maison des services à La Chartre-sur-le-Loir	Communauté de Communes du Val du Loir	VL	700 000	280 550	40%	700 000,00	280 550,00	0,00
44	Création d'une maison des services au Lude	Commune du Lude	BL	450 000	166 500	37%	450 000,00	166 500,00	0,00
46	Aménagement de la descente du bord du Loir et de la base de loisirs à Luché-Pringé	Communauté de communes du Bassin ludois	BL	70 000	25 200	36%	70 000,00	25 200,00	0,00
	<b>Total</b>			<b>7 551 248</b>	<b>2 612 072</b>		<b>7 487 876,06</b>	<b>2 570 285,96</b>	<b>41 786,04</b>

Nouvelle enveloppe des actions modifiées à l'avenant : 3 185 302,04€

N°	Intitulé des actions	Montant projet	Montant Région prévu	Taux subv	MO Avenant	CC	avenant Travaux	Avenant Subv	Taux avenant	Observations
10	L'Office de tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) : une nouvelle stratégie au service du territoire et de son économie touristique	343 836	272 000	79%	Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL)	OTVL	295 700	233 603,00	79%	Baisse du volume d'action
16	Réhabilitation et aménagement d'un espace de services à la population et d'un espace multi-activités à Savigné-sous-le-Lude	250 000	87 500	35%	Commune de Savigné-sous-le-Lude	CCSS	376 208	112 000,00	30%	Augmentation du coût du projet
18	Réhabilitation du foyer logement à Vaas	249 240	172 628	69%	Commune de Vaas	CCSS	129 085	100 000,00	77%	Coût revu à la baisse
21	Mise en place d'une aire de covoiturage à Cérans-Fouletourte	58 293	21 000	36%	Commune de Ruillé-sur-Loir	CCSS	50 000	21 000,00	42%	Modification d'implantation
23	Travaux d'aménagements nautiques (canoë) entre La Flèche et Le Lude	260 000	130 000	50%	Syndicat Intercommunal du Loir	SIL	300 000	180 000,00	60%	Augmentation du coût du projet
27	Création d'un espace de proximité multisports avec arboratorium à Arthezé	225 137	25 334	11%	Commune d'Arthezé	PF	51 604	25 334,00	49%	Abandon arboratorium
32	Construction / réhabilitation d'un cinéma municipal (tranche 2 : travaux) à La Flèche	6 000 000	1 018 109	17%	Commune de La Flèche	PF	6 000 000	1 068 109,00	18%	Augmentation de la subvention
33	Rénovation d'une maison d'artistes à Chenu	125 000	45 000	36%	Commune de Chenu	CCSS	90 000	45 000,00	50%	Coût revu à la baisse
34	Création d'un bâtiment en espace culturel et artistique à Mansigné	410 000	203 467	50%	CCSS	CCSS	500 000	239 442,00	48%	Augmentation du coût du projet
37	Mise en place d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	250 000	200 000	80%	PETR	PETR	335 000	268 000,00	80%	Augmentation du coût du projet
39	Construction d'un restaurant scolaire à Aubigné-Racan	582 000	134 489	23%	Commune d'Aubigné-Racan	CCSS	970 674	200 000,00	21%	Augmentation du coût du projet
40	Construction d'un espace multi-activités dédié à l'enfance, à Clermont-Créans	500 000	84 814	17%	Commune de Clermont-Créans	PF	600 000	84 814,00	14%	Augmentation du coût et intégration d'une dimension intergénérationnelle dans le projet qui n'est plus seulement dédié à l'enfance.
47	Réhabilitation urbaine d'un quartier à Luché-Pinagé	400 000	140 000	35%	Commune de Luché-Pinagé	CCSS	641 454	190 000,00	30%	Extension du projet augmentation du coût
48	Programme d'actions et d'animations du Conseil de Développement	60 000	48 000	80%	CD	CD	17 505	14 004,00	80%	solde de l'action portée par l'association CD
48Bis	Programme d'actions et d'animations du Conseil de Développement Territorial				PETR	PETR	42 495	33 996,04	80%	Reprise de l'action 48 maïnse d'ouvrage PETR
49	Ingénierie du Pays Vallée du Loir	432 000	345 600	80%	PETR	PETR	462 500	370 000,00	80%	Prolongation de l'ingénierie au 31/12/2018
<b>Total</b>		<b>10 145 506</b>	<b>2 927 941</b>				<b>10 862 225</b>	<b>3 185 302,04</b>		

## Actions nouvelles proposées

Intitulé des actions	Maître d'ouvrage	CC	avenant Travaux	Avenant Subv	Taux avenant
City Stade	Requeil	CCSS	64 499	16 000	25%
Plateau multisport	Le Lude	CCSS	92 798	23 000	25%
Rénovation espace socio culturel	Sarcé	CCSS	96 122	24 000	25%
Bâtiment industriel à Requeil	CCSS	CCSS	2 800 000	311 120	11%
Dernier commerce multi services	Coulongé	CCSS	189 041	50 000	26%
École de musique intercommunale	Marçon	CCLLB	69 633	43 874	63%
Déploiement de la fibre	CCLB	CCLLB	532 000	407 085	77%
Mairie et salle polyvalente, mise en accessibilité et réfection des sanitaires	Bousse	PF	250 000	29 481	12%
Aménagement d'un terrain multisport (city Park)	Ligron	PF	49 044	32 915	67%
Extension du restaurant scolaire	Crosnières	PF	135 200	17 274	13%
Aménagement d'une voie verte entre Bazouges et La Flèche	CCPF	PF	600 000	60 000	10%
Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villaines sous Malicorne	CCPF	PF	450 000	82 782	18%
Création d'un GR de Pays « Bercé, entre vignes et vergers »	CCLB	CCLLB	22 360	17 881	80%
			<b>5 350 697</b>	<b>1 115 412</b>	

Actions maintenues : 2 570 285,96€

Actions modifiées : 3 185 302,04€

Nouvelles actions : 1 115 412,00€

**Total contrat : 6 871 000,00€**

## Délibération du comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition d'avenant telle que présentée, autorise le Président à la transmettre à la Région, à y apporter toute modification suite aux recommandations des services régionaux et à signer toute pièce à intervenir.

Considérant les actions dont le PETR est maître d'ouvrage, le comité syndical, à l'unanimité, décide de solliciter de la Région les subventions pour les actions suivantes :

### Programme d'actions du conseil de développement territorial :

Action nouvelle proposée suite à la transformation du Pays en PETR qui implique la création d'un nouveau conseil de développement territorial n'ayant pas de personnalité juridique conformément aux statuts.

L'action 48 du NCR dont le maître d'ouvrage est l'association du conseil de développement du Pays Vallée du Loir est clôturée et les crédits restants sont reportés sur cette nouvelle action.

### **Dépenses :**

Actions du CDT 42 495

### **Recettes :**

NCR : 33 996€

Auto financement : 8 499€



### 3.13 Contrat de ruralité

Le projet de contrat a été transmis à la sous-préfecture le 23 juin et la maquette financière est arrêtée comme suit :

Contrat de ruralité - maquette financière globale

Porteur de projet	Projet	Montant projet HT	Montant sollicité HT	%	calendrier (date début et date fin prévue)
Communauté de commune Loir Lucé Bercé	Construction d'un tiers-lieu numérique	750 000,00 €	300 000,00 €	40	printemps 2018, printemps 2019
Communauté de commune Loir Lucé Bercé	Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, d'un Relais Assistantes Maternelles et d'un local jeunes	750 000,00 €	144 547,00 €	19,27	2018
Loir en Vallée - commune déléguée de Ruillé-sur-Loir	Projet de réalisation d'une plateforme multimodale	242 200,00 €	96 880,00 €	40	3ème/4ème trimestre 2018 au 1er trimestre 2019
Commune de Montval-sur-Loir	Réaménagement du quartier de la gare - Création d'une plateforme multimodale	547 325,00 €	164 197,00 €	30	début mars 2018 à octobre 2018
Commune de Beaumont Pied de Bœuf	Aménagement sécuritaire du bourg de Beaumont Pied de Bœuf	151 492,90 €	90 895,74 €	60	courant 2018
<b>sous total</b>		<b>2 441 017,90 €</b>	<b>796 519,74 €</b>		
Communauté de communes Sud Sarthe	Rénovation d'un bâtiment en espace culturel et artistique	500 000,00 €	100 000,00 €	20	janvier 2018 à mars 2019
Commune de Oizé	Construction d'un restaurant scolaire	489 000,00 €	327 630,00 €	67	fin 2018 à fin 2019
Commune de Mayet	Réhabilitation de la mairie (accessibilité PMR et gains énergétiques)	850 000,00 €	510 000,00 €	60	1er semestre 2018 jusqu'à fin 2019
Commune du Lude	Création d'espaces urbains - aménagement d'une voie douce et de places de stationnement	500 000,00 €	300 000,00 €	60	janvier 2018 à oct 2018
Commune de Mansigné	Résidence seniors	1 200 000,00 €	360 000,00 €	30	1er sem 2018 à fin d'année 2019
Commune de Vaas	Aménagement multimodal du parvis de la gare et création de liaisons modes actifs (piétons et cyclables)	478 525,00 €	181 839,50 €	38	2018 à 2020
<b>sous total</b>		<b>4 017 525,00 €</b>	<b>1 779 469,50 €</b>		
Communauté de Communes du Pays Fléchois	Travaux de mise aux normes de la déchetterie de Crosnières	608 200,00 €	182 460,00 €	30	1er sem 2018 2ème sem 2019
Commune nouvelle de Bazouges-Cré sur Loir	Création d'une voie douce entre les deux bourgs Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-Loir	400 000,00 €	140 000,00 €	35	2ème sem 2018 et fin 2018
Commune de Crosnières	Réaménagement des espaces publics pour mise en valeur du centre-bourg	110 000,00 €	36 300,00 €	33	2ème sem 2018 et 2ème sem 2019
Commune de Crosnières	Diversification de l'offre locale de vente des produits de proximité	164 000,00 €	34 440,00 €	21	2ème sem 2018 et 2ème sem 2019
<b>sous total</b>		<b>1 282 200,00 €</b>	<b>393 200,00 €</b>		
<b>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée du Loir</b>	<b>Programme d'Intérêt Général (PIG) - précarité énergétique</b>	<b>300 000,00 €</b>			<b>2018-2019-2020</b>
<b>Montant total des travaux</b>		<b>8 040 742,90 €</b>			
<b>Montant total de subvention sollicitée</b>			<b>2 969 189,24 €</b>		

document mis à jour le 6 juillet 2017

### Délibération du comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la candidature du PETR au contrat de ruralité conformément au dossier présenté, autorise le Président à le transmettre à la Préfecture et à signer toute pièce à intervenir.

## 4. Marketing territorial : présentation des vidéos

Les dernières vidéos tournées sont présentées pour avis au comité syndical.

Aucune remarque n'étant formulée elles seront diffusées en l'état.

## 5. Questions diverses

### Dates des prochaines réunions

**14 septembre à 16h00** Bureau

**14 septembre à 18h00** Comité syndical

**21 septembre à 18h00** Conférence des maires

**26 octobre à 14h30** Bureau

**9 novembre à 18h00** Comité syndical

**30 novembre à 14h30** Bureau

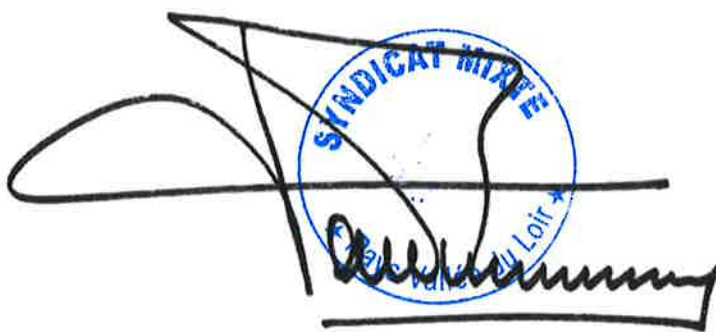
**21 décembre à 18h00** comité syndical      Arrêt de projet SCoT

Fait à Vaas

Le 6 juillet 2017

Le Président

Régis Vallienne

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "P.E.T.R. Vallée du Loir" at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.